## Pièces jointes et justificatifs 1er Janvier 2024

## Redevances de stationnement Modalités de paiement

## I/ Redevances acquitées dès le début du stationnement

Les canaux de paiement des redevances de stationnement payant sur voirie sont les suivants :

- Applications mobiles: PayByPhone, Indigo Neo, Flowbird
- Horodateurs (à l'exception des forfaits Trimestre et Année)
- Boutiques (uniquement les forfaits Trimestre et Année)
- Site Internet : https://seineouest.tepark.fr (uniquement les forfaits)

Les périodes de stationnement gratuites (30 minutes) doivent également faire l'objet d'une transaction à 0 € via l'un de ces canaux, de manière à connaître précisément l'heure de début de la période de gratuité.

Un justificatif dématérialisé est délivré à l'issue de chaque transaction. Sur les horodateurs, l'usager peut demander l'impression d'un justificatif papier à l'issue de la transaction.

La justification du paiement est enregistrée comme une transaction validée dans la base de données du serveur de paiement dès lors que ce dernier a reçu les données nécessaires au contrôle, correctement saisies par l'usager (et notamment l'immatriculation du véhicule stationné).

Pour les usagers ayant utilisé le système de paiement à distance ou dématérialisé, les agents chargés du contrôle doivent pouvoir constater dans la base de données du serveur de paiement, à l'instant même de leur contrôle, que la transaction est en cours de validité et que le tarif choisi et la zone de stationnement sont corrects.

## II/ Redevances post-stationnement (Forfait de Post-Stationnement)

En cas de constat d'absence ou d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement, un avis de paiement est envoyé au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Le FPS peut être payé au montant minoré dans les 9 jours à compter de la date d'envoi du FPS.

Au-delà de ce délai, son montant n'est alors plus minoré.

Le FPS est payable selon les canaux de paiement suivants :

- site internet stationnement.gouv.fr
- téléphone 0811 10 10 10 (serveur local, prix d'un appel normal + 0,05 € par minute)